

Séance du 2 août 1973

Le deux août mil neuf cent soixante treize, le conseil municipal s'est réuni à vingt et une heures, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ~~Arnaud~~ ~~Arnaud~~ Ferret Fernand, adjoint.

Étaient présents :

M^{rs} Ferret Fernand, Philippeau, Roumier, Faure, Joseph Duroueix, Borderon, Gouédo.

Absents :

M^{rs} Allary, Mazière, Bonhomme.

M^r Bonhomme a été convoqué par lettre adressée à son nouveau domicile à Rodéz, Aveyron, 2 rue de l'Amphithéâtre.

Secrétaire : M^r Borderon.

Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique du Bassin de la Lizonne.

Monsieur Ferret expose ce qui suit :

Le Comité Syndicat Intercommunal d'Études, dans sa séance du 9 juillet 1973, a approuvé les dispositions générales de l'avant-projet et d'assainissement par recalibrage classique dressé par le cabinet SO. CA. MA. et estimé à 3000.000 francs environ.

Pour pouvoir passer aux réalisations, la compétence du Syndicat d'Études doit être étendue à l'exécution des travaux ainsi qu'à l'entretien ultérieur des ouvrages.

En application de l'article 150 du Code Municipal, l'extension de la compétence du Syndicat doit être approuvée par les communes intéressées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- décide de donner son accord à l'extension de la compétence du Syndicat d'Études à l'exécution des travaux, ainsi qu'à l'entretien ultérieur des ouvrages ;

- accepte le mode de répartition des charges qui résultent des travaux d'assainissement entre les différentes communes du Syndicat tel qu'il est défini dans les délibérations du Comité du Syndicat d'Études en date du 9 juillet 1973 ;

- nomme pour représenter la commune au Comité du Syndicat à compétence étendue, deux délégués titulaires :

M^{rs} Allary et Duroueix.

Porte public d'abonnement

Suite à la demande d'installation d'un poste d'abonnement public au village de Rozet, faite par M. le Maire à M. le Directeur des P.T.T. à Augoulême, celui-ci, par sa lettre du 23 juillet 1973, fait connaître que le coût d'une telle opération peut être évalué à 2600 francs et ne peut être imputé à bref délai sur les crédits budgétaires du P.T.T.

Il y a donc lieu de voir si la commune peut financer ces travaux. Le Conseil, à l'unanimité, d'attendre le budget additionnel pour prendre une décision.

Échange de terrain

Monsieur Mauricras domicilié au Bzeurg échangerait la partie de terrain qui fait recouvrir dans le jardin du presbytère contre le terrain fermant l'ancien chemin près duquel s'installe le bucheur de cru.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

Teur



M. Bouroué



Philippeau



